

Genre du véhicule Chariot à moteur	Marque SIG - LIFTER	Type EFL 1280 *)	Fiche d'homologation n° CH 4771 03
---------------------------------------	------------------------	---------------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "SIG-LIFTER" et "EFL 1280 *)" sur plaquette du constructeur,
à l'avant à droite sur protection des jambes

Numéro du châssis frappé à l'avant à gauche sur cadre.
Signe d'identification du moteur frappé "T 8580" à l'AR. à gauche en bas s. moteur (visible depuis dessous)
Constructeur SCHWEIZERISCH INDUSTRIE-GESELLSCHAFT, Neuhausen

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entrement avant
Direction au centre Assistance -
Frein de service hydr., 1-circuit, exp. interne, sur roues AV
Frein auxiliaire méc., exp. interne sur Ralentisseur électrique
Frein stationn. roues AV Frein pr. rem. -
Transmission mécanique Nombre vit. sans palier
Crochet rem.: à broche à 3-étages Vitesse max. 13 km/h

MOTEUR Genre - Temps -
Marque S I G Carbur. électr
Type T 8580
Position au centre Nombre cyl. -
Alésage - Course -
Cylindr. 250 ah cm³ CV-Impt 11,56
puls. 8,5 (kW) à 1800 t/m
Refroidissement -
Bruit - dB (-) à - t/m
Amortissement bruit -

CARROSSERIE Forme élévateur à fourche Nombre portes 2 §)
sur demande avec cabine §) Toit ouvert -
Nombre de places : Total 1 ; AV - ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS	Vole	AV	AR
Diam. braquage	G	<u>2,00</u>	<u>2,00</u>
Empattement	<u>1130</u>	/	/
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>2575</u>	(av. fourche rabattable 1900)	
Largeur	<u>1020</u>		
Hauteur	<u>2670</u>		
Porte à faux	AV	<u>1115</u>	
	AR	<u>330</u>	
	lat.	<u>-</u>	

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>selon bulletin de pesage</u>			
Charge utile				
Poids total				
Garantie fabr.				<u>3200</u>
Dimens. pneus	<u>18 x 7-8 14PR</u>			
Charge p. essieu	<u>2980</u>	<u>(9 atü)</u>	<u>2980</u>	<u>(9 atü)</u>
Poids total av. remorque testé	<u>4000</u> kg			
A la place des pneus à air, des pneus élastiques de même dimension peuvent être montés.				

EQUIPEMENT

Équipement électrique 12 v

Feux de route - Avertisseur optique -
 Feux de croisement 2/BOSCH K21003 Feux de position 2/A (E)
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électrique Niv. sonore 87 (dB/A)
 Essuie-glace 1/électrique §) Lave-glace -
 Feux arrières 2/R (E) Catadioptres 2/I (E)
 Feux stop 2/S1 (E) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 1/séparé Plaque forme haute
 Rétroviseur 2/de chaque côté §) Indic. vitesse -
 Indic. direction clign. 4/av. lampe-témoin (disposition II)
 AV b = 1 (E) latér. - AR o = 2a (E)
 Avert. clign. oui Lampes de travail s.demande
 1 cale d'arrêt 235 x 150 x 108

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Chariot à moteur
 Marque & type SIG-LIFTER EFL 1280 *
 Homologation n° CH 4771 03
 Forme de la carr. élévateur à fourche
 Places ass. : Total 1 (- avant)
 Poids à vide selon bull. Carburant électr.
 Charge utile pesage cv 11,56
 Cylindrée - cm³
 Poids total sel. bull. Poids de
 pesage l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = 741014

*) Désignation du type : EFL 1280 t = conduite Thiristor (comm. à impulsions électron.)
 t-Di = modèle passagèrement antidéflagrant (diminution du danger d'explosion).

§) Sur demande avec cabine : avec essuie-glace, rétroviseurs et dégivreur.

A noter dans le permis de circulation, page 4 :

-Sur la voie publique, la fourche doit être redressée ou munie d'une protection.

-Doit être assuré dans les côtes et les déclivités par le frein à main et la cale.

Lieu et date de l'expertise
Neuhausen, 20.8.71

La commission d'expertise

Motorkarren
Chariot à moteur

S I G - L I F T E R

E F L

CH 4 7 7 1 . .

I N F O R M A T I O N S K A R T E

F I C H E d ' I N F O R M A T I O N

Erhöhung der Garantie - Gewichte

Augmentation des poids garantis

E F L	1036 T	CH 4771 01	3100 kg
	1236	CH 4771 02	3700
	1280	CH 4771 03	3700
	1536	CH 4771 04	4600
	1580	CH 4771 05	4600
	1536 S	CH 4771 06	4600
	1580 S	CH 4771 07	4600
	2080	CH 4771 08	5200
	2080 S	CH 4771 09	5200
	2580	CH 4771 10	5800

Diese Gewichtsgarantien gelten für die Beförderung von Sachen im werkinernen Verkehr auf öffentlichen Strassen nach Art. 77, Abs. 2 VRV.

Auf den Typenscheinen angegebene Gesamtzuggewichte bleiben bestehen, sie gelten für das Fahrzeug-Betriebsgewicht mit Anhänger und Zuladung und sind durch die Adhäsion der Antriebsräder begrenzt.

Ces poids garantis sont valables pour le transport de marchandises en trafic interne d'une entreprise qui emprunte la voie publique au sens de l'art. 77, al. 2, OCR.

Les poids de l'ensemble notés sur les fiches d'homologation gardent leur valeur, ils indiquent le poids effectif du véhicule avec remorque et chargement et sont limités par l'adhésion des roues motrices.

Berne, 03.12.75 - Gau